

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2024 / 84 / THT Chaingy - Dambron / 2 du 5 juin 2024 relative au projet de création d'une ligne de transport d'électricité à 400 000 Volts entre les postes de Chaingy et Dambron. (45,28)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et le 2° de l'article L.121-9 ;

Vu sa décision n° 2024 / 18 / THT Chaingy - Dambron / 1 du 7 février 2024 décidant d'une concertation préalable sur le projet de création d'une ligne de transport d'électricité à 400 000 Volts entre les postes de Chaingy et Dambron et désignant Estelle GRESLE et Jean-Claude RUYSSCHAERT garante et garant de celle-ci ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

#### Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées.

#### Article 3

La concertation se déroulera du 22 juin 2024 au 21 septembre 2024.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juin 2024

Le président  
M. Papinutti